

## **5. CENTRALES THERMIQUES**

<b>Plomb et ses composés</b>
<b>Phosphate de tributyle</b>
<b>Cuivre</b>
<b>Arsenic</b>
<b>Zinc</b>
<b>Fluoranthène</b>
<b>Nickel</b>
<b>Chrome</b>

D'autres substances dangereuses ont été détectées lors de la première campagne RSDE pour ce secteur d'activité et font l'objet, pour la plupart, d'actions ciblées sur les sites à l'origine de ces substances listés en annexe 6.

Ces substances semblent liées à des activités connexes à la production d'énergie, activités qui sont parfois déléguées à des sous-traitants : il s'agit des activités de dégraissage de pièces pouvant mettre en œuvre des substances telles que le tétrachloroéthylène, la peinture de pièces ou de bâtiments pouvant mettre en œuvre des substances telles que les xylènes et l'entretien du site pouvant mettre en œuvre des substances telles que les nonylphénols.

En conséquence, en fonction des exigences imposées par le gestionnaire du site à ses sous-traitants, il appartient à l'inspecteur selon l'activité de chaque site et les procédures associées (notamment s'il existe des procédures d'interdiction d'utilisation de certains produits ou substances susvisés), d'élargir la surveillance aux substances relatives à ces activités connexes, au-delà de la liste de substances en gras ci-dessus.